

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard SIMPLEX, maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

M. le maire en début de séance, après avoir sollicité le conseil et obtenu son accord, procède à l'ajout à l'ordre du jour des deux points mentionnés ci-après :

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Décision modificative N°1 BP Commune

IV - DOMAINE, BIENS COMMUNAUX

- a) Aliénation de trois biens communaux situés au 191 rue du Cottey

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 20 MAI 2019

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Décision modificative N°1 BP Commune

Décision modificative de crédits n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

OPERATIONS REELLES

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
	7816				2 209 401

OPERATIONS D'ORDRE

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
042	7811			2 209 401	

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

a) D'ADOPTER la décision modificative N°1 BP Commune
comme ci-avant exposé

b) Décision modificative N°1 BA Eau

Décision modificative de crédits n° 1 portant virements et ouvertures de crédits
en sections de Fonctionnement et d'Investissement

OPERATIONS REELLES

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
023			22 000		
67	673	22 000			

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit

021					22 000
21	2156	160 114			
23	2315		182 114		

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- a) D'ADOPTER la décision modificative N°1 BA Eau comme ci-avant exposé

III – ASSOCIATIONS

- a) Convention financière relative à l'organisation de la course dénommée « La dagnarde » du 1er septembre 2019

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer certains aspects financiers de l'évènement, et notamment ceux qui relèvent du principe de co-organisation avec l'association « D'Ain mur à l'Autre » chargée, entre autres, de l'encaissement des droits d'inscriptions et au titre desquels figurent les points suivants définis et validés en comité de pilotage :

- ✓ DAMALA se charge de l'encaissement des droits d'inscription des participants à la course. Le détail des tarifs est présenté dans le tableau ci-annexé ;
- ✓ DAMALA finance certaines dépenses d'organisation validées en COPIL ;
- ✓ DAMALA est chargée de reverser à l'association caritative « Cap pour Nino » la somme de 1 € par inscription, quelle qu'elle soit (petite course, grande course, etc...).
- ✓ A l'issue de la course, DAMALA reversera à la commune de Dagneux l'excédent dégagé qui sera présenté sous forme de tableau financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER les termes de la Convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention et toute pièce afférente

P.J IIIa1 : Convention

P.J IIIa2 : Bilan financier

IV - DOMAINE, BIENS COMMUNAUX

- a) Aliénation de trois biens communaux situés au 191 rue du Cottey

VU la délibération en date du 10 mai 2017 portant mise en œuvre du droit de préemption urbain du bien cadastré Section B N°380, N°381 et N°382 lieu-dit Pré-Cordon au 191 rue du Cottey d'une contenance totale de 2 317 m² ;

VU les mandats de vente sans exclusivité en date du 11 avril 2019 attribués au cabinet immobilier Century 21 domicilié 145, grande Rue à Montluel (01120) pour la vente de trois (3) biens communaux situés au 191 rue du Cottey ;

CONSIDERANT les offres d'achat effectuées pour le lot A par M. HALLOUET et Madame SIMMONEAU-PUET, pour le lot B par M. et Madame HENNEQUIN, pour le lot D par M. BERGER et Madame CASTILLO ;

CONSIDERANT le plan de bornage en date du 10 juin 2019 portant modification du parcellaire cadastral et dans l'attente des nouvelles références cadastrales ;

BIEN A VENDRE	ANCIENNE SITUATION CADASTRALE	PRIX DE VENTE	REMUNE- RATION DU MANDATAIRE	OFFRE D'ACHAT
Lot A Maison sur 2 niveaux avec accès par la rue du Cottey	Parcelle n°B381	270 000 €	10 000 € T.T.C.	260 000 €
Lot B Maison de plain-pied avec accès par impasse des Grandes terres	Parcelle n°B380	135 000 €	7 000 € T.T.C.	128 000 €
Lot D Garage avec accès par la rue du Cottey	Parcelle n°B382 avec un surplus de la parcelle n°B380	95 000 €	7 000 € T.T.C.	88 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER de vendre auxdits acquéreurs les biens susmentionnés
- DE DONNER DELEGATION à M. le maire pour la signature des différents actes

P.J IVa : Avant-projet de division N°2

V - VOIRIE-ASSAINISSEMENT-RESEAUX

a) Eau potable : rapport annuel d'exploitation 2018 de SUEZ

VU les statuts de SUEZ ;

CONSIDERANT l'exposé du Rapport annuel d'exploitation 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport annuel d'exploitation 2018 de SUEZ

P.A Va : Rapport annuel d'exploitation

VI – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

M. le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- _____ dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services.

4.1) MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE AU CABINET CENTURY 21

M. le maire informe le Conseil municipal que le cabinet immobilier Century 21 domicilié 145, grande Rue à Montluel (01120) a été désigné en date du 11 avril 2019 mandataire sans exclusivité pour la vente de 3 biens communaux situés au 191 rue du Cottey, selon les conditions présentées ci-dessous :

BIEN A VENDRE	SITUATION CADASTRALE	REMUNERATION	PRIX DE VENTE
Maison sur 2 niveaux avec accès par la rue du Cottey	Parcelle n°B381	10 000 € T.T.C.	270 000 €

Maison de plain-pied avec accès par impasse des Grandes terres	Parcelle n°B380	7 000 € T.T.C.	135 000 €
Garage avec accès par la rue du Cottey	Parcelle n°B382 avec un surplus de la parcelle n°B380	7 000 € T.T.C.	95 000 €

- _____ dans la limite de 1 500 000 € H.T. pour les marchés de travaux,

4.2) MARCHE DE TRAVAUX ESPACE EDUCATIF DU VAL COTTEY

La consultation pour la finalisation des travaux de restructuration de l'Espace éducatif du Val Cottey s'est déroulée du 08 avril au 03 mai 2019.

Suite à consultation et analyse, la liste des offres retenues s'établit ainsi :

N° lot	Intitulé du lot	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
1	Menuiseries		Infructueux		
2	Plâtrerie-peinture	MEUNIER SA	42 883,00 €	8 576,60 €	51 459,60 €
3	Carrelage - faïence	AL'L FLOR	21 995,00 €	4 399,00 €	26 394,00 €
4	Façades		Classé sans suite		
5	Electricité	FLOW ELEC	6 834,75 €	1 366,95 €	8 201,70 €
6	Plomberie	SARL QUINCI	28 450,50 €	5 690,10 €	34 140,60 €
			100 163,25 €	20 032,65 €	120 195,90 €

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- _____ dans la limite de 10% du marché initial pour les marchés de fournitures et services,

4.3) AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD ET DE SUPPORT AINSI QUE D'ELABORATION DE METHODES ET D'OUTILS POUR LE MAINTIEN EN CONFORMITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2194-1 et R. R2194-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la décision prise par délégation du conseil autorisant Monsieur le Maire à signer le marché ;

VU le marché de prestation de services notifié le 14 janvier 2019 ;

Par délibération du 16/07/2018, la commune de DAGNEUX a adhéré au groupement de commandes de la 3CM pour la passation du marché cité en objet.

A l'issue de la consultation, celui-ci a été attribué à la société Synergie Conseil Technologie, dont le nom commercial est Netsystem Digital.

Chaque membre du groupement de commandes a signé et notifié son propre marché au prestataire retenu. Il en va de même pour la signature de tout avenant audit marché.

Le montant du marché passé entre la commune et la société Netsystem Digital s'élève à 15 267,10 € H.T. soit 18 320,53 € T.T.C.

L'exécution de ce marché implique la réalisation de nombreux livrables : sensibilisations élus/directions/agents, réunions de suivi, audit, recommandations, règles d'organisation, guides, notes, etc.

Aussi, il est apparu nécessaire de clarifier les modalités ainsi que l'échéancier de facturation en se basant sur les étapes clés du marché. Il est bien précisé que cet avenant ne modifie en rien le montant du marché signé par la commune. Seules les modalités de paiement sont précisées comme suit :

L'article 10.5 du CCAP est supprimé.

L'article 10.4 du CCAP est complété par les alinéas ainsi rédigés :

« Il est prévu le versement de :

- 90 % du montant total de la tranche ferme, hors maintenance, à la livraison des postes de livrables ;
- 5% du montant total de la tranche ferme, au prononcé de la réception de toutes les prestations de la tranche ferme, hors maintenance ;
- 5% du montant total de la tranche ferme, à la fin de la période de garantie applicable à toutes les prestations de la tranche ferme, hors maintenance.

Au regard de l'avancement des prestations, un paiement intermédiaire provisoire est effectué sur certains des postes de livrables :

- Réunions : paiement intermédiaire de 45% du prix de cette prestation ;
- Analyse, audits et rapports correspondants : paiement intermédiaire de 45 % du prix de cette prestation.

- dans la limite de 15% du marché initial pour les marchés de travaux,

4.4) AVENANTS CONSTRUCTION DE LA HALLE DIDIER

Les marchés de travaux de la construction de la halle ont fait l'objet des avenants suivants :

- Lot n°3 charpente-couverture attribué à la société HUMBERT SAS : avenant en moins-value fixé à - 14 221,57 € H.T. ;
- Lot n°7 : électricité attribué à la société TREBELEC : avenant en plus-value fixé à + 2 122,00 € H.T.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Commune de DAGNEUX c/ M. TOST sur le recours gracieux déposé à l'encontre du PC INOVEAM : 1 296 € TTC

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AB sous le n°296 sis 155 bd Schuman ;
- Bâtiment d'habitation, section AC sous les n°578, 665 et 834 sis 177-205 et 209 rue Jean-Claude Raccurt ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous les n° 594 et 597 sis 6 lotissement Aigrefeuille 190 chemin des Avoux ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AD sous les n° 152, 930 et 391 sis 210 rue de Bressolles ;
- Bâtiment d'habitation, section AC sous les n°855 et 883 sis 180 place des Tilleuls ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet ;

26.1) REQUALIFICATION ET SECURISATION DE LA RUE DES CHARTINIÈRES – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2019

VU la délibération du 18 juin 2018 portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale 2018 ;

VU la réponse du Conseil départemental de l'Ain en date du 11 mars 2019 concernant la pré-réservation d'une subvention de 30 000 € ;

CONSIDERANT la nécessité de confirmer le plan de financement définitif du projet avant le 30 juin 2019 ;

M. le Maire informe l'assemblée de la confirmation du plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des recettes	Taux	Montant H.T
		Montant subvention départementale pré-réservée 30 000 €	1 5 %	
Prix généraux	9 950,00€	DOTATION TERRITORIALE 2019	1 5 %	1492,5
Terrassement	26 020,00€			3 903
Voirie	150 150,00€			22 522,5
Assainissement	13 500,00€			2025
Espaces verts et mobilier urbain	14 730,00€			2209,5
Arrosage	3 600,00€			540
Maçonnerie	13 000,00€			1950
				Autofinancement
TOTAL	230 950	TOTAL	100 %	230 950

Le Conseil municipal est informé :

- du Plan de financement définitif de la demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale 2019,
- que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subventions sollicités et les montants réellement attribués sera prise en charge par la collectivité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- a) Communiqué de presse du 27 mai 2019 de l'association Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry - ACENAS et la Fédération Régionale des Associations Contre le Train de fret en zone Urbaine et pour le Respect de l'Environnement - FRACTURE

PLATEFORME AMAZON XXL A LYON ST EXUPERY

Tribunal administratif 28/05/2019 – référé-suspension

L'ACENAS et FRACTURE, deux associations représentatives de l'Est Lyonnais sont opposées au projet de plateforme logistique XXL GOODMAN-AMAZON à Lyon St Exupéry. Plusieurs recours en justice ont été déposés par Me Etienne TETE au Tribunal Administratif de Lyon qui examinera une demande de référé suspension le 28 mai 2019 à 14h (salle 4) au 184, rue Duguesclin.

Un entrepôt logistique gigantesque de 160 000 m2 est prévu sur le site de l'aéroport de Lyon St Exupéry. Ce projet est porté par la société immobilière Goodman mais les locaux sont destinés à un centre international de logistique Amazon, le géant américain du e-commerce. L'impact sur l'environnement et la santé des riverains est colossal. Les associations redoutent une forte pollution liée à l'augmentation du trafic routier de + 65% (+ 1 000 camions/jour et + 4 500 véhicules légers/jour) et l'intensification du fret aérien, surtout la nuit. Aucune mesure de protection n'est prévue.

L'ACENAS, association de plus de 7 000 adhérents contre l'extension et les nuisances de l'aéroport de Lyon St Exupéry et l'association FRACTURE, fédération de 10 associations opposées aux nuisances en zones urbanisées et à l'augmentation du trafic routier et autoroutier de transit en région lyonnaise, demandent l'annulation du permis de construire et de l'autorisation environnementale (ICPE) délivrée par le préfet.

Ces 2 associations majeures ont décidé d'unir leurs forces pour faire face à l'urgence environnementale et pour protéger les habitants de l'Est et du Sud-Est lyonnais vis-à-vis du fret aérien et du trafic routier que l'activité de la plateforme logistique va générer sur l'A432, la rocade-Est, l'A46-Sud, et sur toutes les routes locales.

Maître Etienne Tête, l'avocat des associations, a déposé un référé-suspension contre le permis de construire délivré par le maire de Colombier Saugnieu. Cette procédure, dite d'urgence, doit permettre d'empêcher le démarrage du chantier de construction avant la décision de justice.

Le juge des référés a fixé l'audience publique au 28 mai 2019 à 14h (salle 4) au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à Lyon 03.

b) Débat public sur le Nœud ferroviaire lyonnais (NFL)

Compte-rendu par Madame C. COUTURIER de la réunion publique à Ambérieu-en-Bugey du 13/06.

c) Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation par M. C. BERTHO.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté son projet de SRADDET lors de l'Assemblée Plénière des 28 et 29 mars 2019, intitulé « Ambition Territoires 2030 ».

Toutes les informations liées au SRADDET, ainsi que le projet de SRADDET arrêté, sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr>

Les Personnes Publiques Associées (SCoT, PNR, PLU(i), etc.) sont consultées actuellement jusqu'à fin août, sur un document qui porte une triple ambition :

1. Améliorer le cadre de vie des citoyens : en traitant par exemple, des questions de mobilité, de qualité de l'air et de revitalisation des centres-villes et centres-bourg ;
2. Éclairer l'avenir, prévoir les grandes mutations en matière d'infrastructures, de changement climatique ;
3. Rechercher l'équilibre des territoires, en soutenant les territoires ruraux, en développant des sites à enjeux et en s'ouvrant sur l'Europe.

A compter du lundi 2 septembre, et jusqu'au vendredi 4 octobre, une enquête publique unique SRADDET et Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), permettra à tous (citoyens, institutions, société civile, etc.) de s'exprimer sur le projet.

Le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté et téléchargé, à compter du lundi 2 septembre 2019, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/sraddet-aura>

P.AVIb 1 : rapport de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019

P.AVIb 2 : rapport d'objectifs – version arrêté

P.AVIb 3 : fascicule des règles – tome déchets

P.AVIb 4 : fascicule des règles – version arrêté

P.AVIb 5 : projet de PRPGD

P.AVIb 6 : évaluation environnementale

P.AVIb 7 : annexe – mémo explicatif

P.AVIb 8 : annexe – biodiversité – atlas cartographique

P.AVIb 9 : annexe – biodiversité

P.AVIb 10 : annexe – état des lieux

d) Fête de la musique du 21 juin 2019

Présentation par Madame S. PROCHILO

M. le maire rappelle la date du prochain conseil municipal fixé au 15 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 55.